



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

PRIX PROCIREP

in Festival de Clermont-Ferrand 2013

règlement du prix

ARTICLE 1.

Le Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage est un prix attribué annuellement au cours du Festival du court métrage de Clermont-Ferrand, doté de 5.000 Euros, qui récompense une société pour sa production en court métrage.

ARTICLE 2.

Le lauréat sera choisi sur son activité de producteur de courts métrages, sa politique de production, ses choix artistiques et l'exploitation de ses films.

ARTICLE 3.

Le lauréat sera désigné par un Collège de votants constitué des sociétés ayant bénéficié d'une aide au court métrage de la PROCIREP au cours des 3 dernières années (ci-après « Collège »).

Le Collège effectuera son choix parmi une liste de nominés établie par la Commission Cinéma de la PROCIREP, sur la base des sociétés ayant au moins un film en Compétition Nationale ou Internationale ou Labo ou Films en région au Festival de Clermont-Ferrand et ayant bénéficié d'une aide de la PROCIREP au cours des 3 dernières années.

Le lauréat de l'année ne pourra pas faire partie des sociétés sélectionnées lors du Prix PROCIREP de l'année suivante. Les décisions de la Commission Cinéma sont incontestables et irrévocables.

ARTICLE 4.

Procédure de vote du Collège : le vote se déroulera en deux étapes :

Étape 1 : chaque société du Collège reçoit par courrier électronique un dossier présentant les candidats et contenant le bulletin de vote. Le vote s'effectue en renvoyant par mail à la PROCIREP le bulletin fourni. Les bulletins ne seront pris en compte que jusqu'au 14 janvier 2013 inclus.

A cette étape, chaque société du Collège bénéficie de DEUX voix. Ces voix doivent impérativement concerner deux sociétés nominées différentes. Le bulletin n'est valide que s'il mentionne deux choix de sociétés nominées différentes, ainsi que l'identification de la société votante.

La date limite de vote est le 14 janvier 2013. Au lendemain de la date limite de vote, le nombre de voix sera comptabilisé pour chacun des candidats. Les trois candidats ayant remporté une majorité de voix, ainsi que toutes les sociétés ayant un nombre égal de voix en 3^{ème} position, seront éligibles pour le second tour de vote.

Étape 2 : chaque société du Collège reçoit par courrier la liste des sociétés sélectionnées à l'issue du 1^{er} tour de vote, ainsi qu'un bulletin de vote. Le vote s'effectue en renvoyant par mél à la PROCIREP le bulletin fourni. Les bulletins ne seront pris en compte que jusqu'au 24 janvier 2013 inclus.

A cette étape, chaque société bénéficie d'UNE voix. Cette voix ne doit concerner qu'une seule des sociétés nominées sélectionnées à l'issue du 1^{er} tour. Le nom de la société votante doit également impérativement apparaître sur le bulletin.

La date limite de vote est le 24 janvier 2013. Au lendemain de la date limite de vote, le nombre de voix sera comptabilisé pour chacun des candidats. Le candidat ayant remporté une majorité de voix sera le lauréat du Prix.

En cas d'ex æquo, les membres consultants de la Commission Cinéma et la PROCIREP se réservent le droit de désigner la société lauréate qui recevra le Prix.

Le dépouillement des votes sera effectuée par le seul service de la Commission Cinéma, au sein de la PROCIREP, qui est tenu à un devoir de réserve et de respecter la confidentialité des votes pendant et après la procédure de vote.

ARTICLE 5.

Le résultat des votes ne sera divulgué qu'au jour de la remise du Prix, lors de la soirée de clôture du Festival de Clermont-Ferrand, à l'exception du lauréat qui sera préalablement prévenu, afin qu'il puisse être présent ou représenté à la remise. Le Prix sera remis par un producteur de court métrage, membre consultant de la Commission Cinéma, ou à défaut, par un représentant de la PROCIREP.

ARTICLE 6.

Une convention établie entre la PROCIREP et la société lauréate fixant les conditions d'attribution et de versement du prix sera remise au lauréat.

ARTICLE 7.

La responsabilité administrative de l'organisation du Prix Spécial Producteur de court métrage incombe à la PROCIREP.